



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prestation de compensation du handicap pour l'aide humaine

Question écrite n° 1656

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des aidants familiaux qui sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour l'aide humaine. Actuellement, un parent réduisant ou arrêtant définitivement son travail pour s'occuper de son enfant handicapé, se voit assujéti à la CSG et CRDS à hauteur de 15,5% sur sa PCH aide humaine. Le taux de PCH actuel est de 3,70 euros de l'heure pour un parent qui réduit son activité professionnelle et de 5,54 euros de l'heure pour la cessation totale d'activité. La PCH aide humaine pour un aidant familial n'excède jamais 900 euros par mois. Cette aide sociale n'est pas un salaire mais est soumise aux charges sociales alors que l'AEEH et ses compléments ne sont pas imposables. Par ailleurs, le fait que cette PCH soit un revenu imposable a un impact sur le quotient familial et le montant d'autres prestations familiales, comme le RSA par exemple. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de modifier le système d'imposition mis en place pour l'aidant familial.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1656

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2017](#), page 4678

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)